

Sages - femmes



© 2015 Les Echos Publishing

Les deux syndicats de sages-femmes (l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes et l'Union nationale syndicale des sages-femmes) et la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés viennent de signer un protocole d'expérimentation de sorties précoces de maternité.

Cette expérimentation ne concernera que les établissements volontaires de plusieurs départements, pour des patientes à bas risque qui souhaitent sortir rapidement de la maternité, c'est-à-dire moins de 72 heures après leur accouchement par voie basse, ou moins de 96 heures pour une césarienne.

Côté rémunération, un forfait unique de 20 euros (prise en charge sans le test de Guthrie) ou de 25,60 euros (prise en charge avec test de Guthrie à réaliser) par patiente sera ajouté par couple mère-enfant à la tarification habituelle.

© 2015 Les Echos Publishing